

	Dates importantes figurant dans la CC en lien avec la vie professorale	Évènement SPUL vie professorale	Rôle du délégué(e) auprès de ses membres
Automne 2023			
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • 8 septembre : avis d'AÉR; dépôt du projet le 1^{er} octobre. • 15 septembre : dépôt de la demande d'agrégation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des nouveaux et nouvelles délégué(e)s et délégué(e)s suppléant(e)s. • Rencontre sur le rôle de délégué(e) syndical(e). • Rencontre d'information sur l'AÉR. • Rencontre d'accueil des nouveaux et nouvelles professeur(e)s. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux membres de son unité.
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} octobre : dépôt du projet d'AÉR • 31 octobre : dépôt de la demande de renouvellement de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel sur le déroulement de l'assemblée d'unité (rôle de la présidence) – Capsule à venir* • Rencontre annuelle des représentant(e)s aux trois commissions permanentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux membres de son unité.
Novembre		<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale du SPUL 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la présence des membres. • Rapporter les grands enjeux de chaque unité.
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} décembre : rapport d'activité** 		<ul style="list-style-type: none"> • Rappel à la direction de son unité des informations qui doivent être fournies en prévision du dépôt du projet de répartition de la charge de travail, notamment le budget. • Rappel aux membres de son unité des clauses concernant la charge de travail, autant pour la charge individuelle que pour le projet de répartition.

	Dates importantes figurant dans la CC en lien avec la vie professorale	Évènement SPUL vie professorale	Rôle du délégué(e) auprès de ses membres
Hiver 2024			
Janvier			<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, organiser une assemblée syndicale pour discuter de la répartition des tâches. • Rappel au directeur de son unité que l'assemblée de l'UR devra élire les professeur(e)s qui seront directeur ou directrice de programme et membres du comité de programme.
Février	<ul style="list-style-type: none"> • 16 février : dépôt de la demande de titularisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'information sur la retraite (SPUL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux membres de son unité de l'adoption, s'il y a lieu, d'un projet de dotation du volet collectif du FSAA, minimalement trois (3) mois avant le début de l'année financière. Voir 3.5.10 à 3.5.14.
Mars			<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la présence d'un(e) délégué(e) et délégué(e) suppléant(e) dans son unité pour le conseil syndical de l'année à venir. Les élections sont organisées à la fin de mois d'avril.
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable doit déposer le projet de répartition de la charge de travail à l'assemblée au plus tard le 1^{er} mai 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel sur le déroulement de l'assemblée d'unité (rôle du président) - Capsule disponible sur le site web du SPUL* 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux membres de l'importance de cette assemblée. • Cette assemblée d'unité doit inclure l'élection des directions de programme (au besoin). • Rappel aux membres de son unité que les assemblées d'UR peuvent réviser leur plan de déploiement en tout temps (clause 3.1.11.).

	Dates importantes figurant dans la CC en lien avec la vie professorale	Évènement SPUL vie professorale	Rôle du délégué(e) auprès de ses membres
Printemps 2024			
Mai			
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juin : dépôt de la demande d'accès au rang d'adjoint par équivalence 		
Juillet			
Août	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} août : aviser le responsable pour demande de promotion accélérée au rang d'agrégé 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des nouveaux délégué(e)s 	

*Le ou la président(e) ou responsable est tenu(e) de convoquer une assemblée d'unité dans les 15 jours à la demande écrite de 25 % des membres. Le ou la doyenne est tenu de tenir une assemblée des professeur(e)s de la faculté à la demande écrite d'au moins 25 % des membres.

**Le ou la professeure n'est pas tenu(e) de déposer un rapport d'activité l'année du dépôt d'un rapport consolidé (renouvellement de contrat, agrégation, titularisation). Les professeur(e)s titulaires ne sont tenus de déposer leur rapport d'activité qu'une année sur deux.